

## Véhicule de société (de tourisme) / Société IS

### 1) Modes d'imputation des frais dans les résultats d'une société :

Il existe deux modes :

- Remboursement de frais kilométriques (barème des indemnités kilométriques) ;
- Utilisation de véhicule de société.

### 2) Véhicules de société

L'acquisition d'un ou plusieurs véhicules oblige à prendre en compte :

- Limitation d'amortissements (déduction fiscale des résultats de la société) ;
- Taxe sur les véhicules de société ;
- Utilisation personnelle.

Il est à noter que la TVA n'est pas déductible.

#### 2.1) Limitation d'amortissement

Il existe un plafond de déductibilité en **fonction des émissions de CO<sub>2</sub>**. Ce plafond est applicable quel que soit le mode de financement (acquisition, LOA<sup>1</sup>, LLD<sup>2</sup>, ...).

Le tableau suivant récapitule les limites d'amortissements (prix TTC) :

**Tableau récapitulatif : Plafond de déductibilité des amortissements selon le taux d'émission de CO<sub>2</sub>**

Année d'acquisition ou de location du véhicule	Plafonds applicables en fonction du nombre de grammes de CO <sub>2</sub> émis par kilomètre			
	9 900 €	18 300 €	20 300 €	30 000 €
<b>2017</b>	Supérieur ou égal à 156 g	De 60 g à 155 g	De 20 g à 59 g	De 0 g à 19 g
<b>2018</b>	Supérieur ou égal à 151 g	De 60 g à 150 g		
<b>2019</b>	Supérieur ou égal à 141 g	De 60 g à 140 g		
<b>2020</b>	Supérieur ou égal à 136 g	De 60 g à 135 g		
<b>A compter de 2021</b>	Supérieur ou égal à 131 g	De 60 g à 130 g		

<sup>1</sup> Location avec Option d'Achat

<sup>2</sup> Location Longue Durée

Etant à noter que les autres charges (entretien, réparations, assurances, ...) sont déductibles sans limitation sous réserve du bon respect des conditions générales de déduction des charges.

## 2.2) Taxe sur les véhicules de sociétés

La TVS se calcule par trimestre (dès lors que le véhicule est possédé ou loué **au premier jour** du trimestre). Cette taxe **n'est pas déductible** des résultats.

Cette taxe se distingue en deux composantes :

### COMPOSANTE 1 : TARIF EN FONCTION DES EMISSIONS DE CO<sub>2</sub>

TAUX D'EMISSION DE DIOXYDE DE CARBONE	Tarif applicable par gramme de dioxyde de carbone à partir du 1er janvier 2018
JUSQU'A 20 G/KM	0 €
DE 21 A 60 G/KM	1 €
DE 61 A 100 G/KM	2 €
DE 101 A 120 G/KM	4,5 €
DE 121 A 140 G/KM	6,5 €
DE 141 A 160 G/KM	13 €
DE 161 A 200 G/KM	19,5 €
DE 201 A 250 G/KM	23,5 €
SUPERIEUR A 250	29 €

La deuxième composante est fixe, selon le type de carburant :

- Essence et assimilé : 20€.
- Diesel et assimilé : 40€.

Une exonération<sup>3</sup> de la première composante est possible pour :

- Véhicules hybrides essence inférieur ou égal à 60g de CO<sub>2</sub> ;
- Véhicules hybrides essence inférieur ou égal à 100g de CO<sub>2</sub> (exonération limitée à 12 trimestres) ;
- Véhicules électriques avec émission de CO<sub>2</sub> inférieure à 60g.

---

<sup>3</sup> Les exonérations liées à des carburants spécifiques (E85, gaz naturel, ...) ne sont pas traitées.

### 2.3) Utilisation personnelle

La quote-part correspondante à l'utilisation personnelle du véhicule n'est pas déductible fiscalement.

Deux cas sont possibles :

- Rendre impossible l'utilisation personnelle (parc automobile indisponible le week-end par exemple)
- Réintégrer une quote-part, généralement 2/7<sup>ème</sup>, correspond à une utilisation personnelle.

Il existe toujours une problématique liée aux soirs et week-end. La qualification d'un avantage en nature soumis aux charges sociales est possible dans le cas où l'utilisation personnelle est qualifiée.